RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/02/2024

N° E24000018 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 16 février 2024, la lettre par laquelle le maire de la commune de Vailhauquès demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la révision allégée et à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie MURTA BARROS est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Vailhauquès, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Vailhauquès et à Madame Sylvie MURTA BARROS.

Fait à Montpellier, le 22 février 2024.

La magistrate-déléguée,

Fabienne CORNELOUP